



AUTORISATION D'ECHAFAUDAGE

VU la demande présentée par **Monsieur REBUT Emmanuel - 104 chemin de la Tannerie - 14600 La Rivière St Sauveur**, afin d'obtenir l'autorisation d'échafauder, pour le compte de la SAS ALTUN 76, dans le cadre du **Ravalement de la façade (DP 014 333 24 U0075), sis 3 et 5 Route Jean Revel,**

VU l'état des lieux,

VU l'avis des Services Techniques,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé aux fins de sa demande sous les réserves suivantes.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra être en **possession d'un permis de construire ou d'un arrêté de déclaration de travaux** si celui-ci est exigible et notamment s'il y a modification de l'aspect extérieur des façades ou changement de destination des locaux.

ARTICLE 3 : L'entrepreneur **devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour la sécurité des piétons. La circulation ne devra pas être entravée sur la chaussée et des pancartes signalant le danger devront être posées et éclairées la nuit.**

ARTICLE 4 : L'échafaudage devra être **muni d'une bâche ou protection destinées à assurer la sécurité des passants, fautes de quoi, la présente autorisation deviendrait nulle et non avenue.**

ARTICLE 5 : Le chantier devra être nettoyé **quotidiennement. Les matériaux et gravois ne devront pas séjourner** sur la voie publique en particulier le week-end. **Dès la fin des travaux, les lieux devront être remis dans leur état primitif. Si tel n'était pas le cas, un procès-verbal serait dressé par la Police Municipale et les travaux seront exécutés par les agents des Services Techniques de la Ville aux frais du demandeur.** La dépose et la repose des plaques existantes sur l'immeuble doivent être assurées par l'entreprise titulaire de l'autorisation.

ARTICLE 6 : Les travaux ne pourront être commencés sans en avoir préalablement averti Monsieur le Commandant de Police et les Services Techniques chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le demandeur est autorisé à réserver une place de stationnement pour son véhicule, à proximité du lieu d'intervention, sur un emplacement réglementé (sauf week-end et jours fériés).

ARTICLE 8 : Le présent arrêté prendra effet à compter **du Lundi 16 Septembre au Vendredi 27 Septembre 2024.**

Copie transmise pour information à :
Polices Nationale et Municipale
Centre de Secours et COVED

FAIT A HONFLEUR,
Le 6 Septembre 2024
L'Adjoint à la Circulation,
Jérôme HAMEL

